

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS**

Date convocation : 17/06/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents,**  
Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BLOUET Jean- Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 33 **Absents excusés :** Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe

Nombre de votants : 34 **Présents par procuration :** M. BEAUCHEF Régis (pouvoir à M. ROULLEAUX)  
**Secrétaire de séance :** Mme ADDA Françoise

### RESSOURCES HUMAINES

#### Règlement intérieur : Modification des modalités de paiement des heures supplémentaires

Dans le cadre du règlement intérieur adopté le 24 juin dernier, une procédure spécifique pour le paiement des heures supplémentaires réalisées par les agents pour les besoins du service a été mise en place. Le paiement des heures supplémentaires a été limité à 50% des heures supplémentaires réalisées et validées par le chef de service.

Dans le cadre de l'application de cette règle, des difficultés de mise en œuvre sont apparues en ce qui concerne certains cas, à savoir :

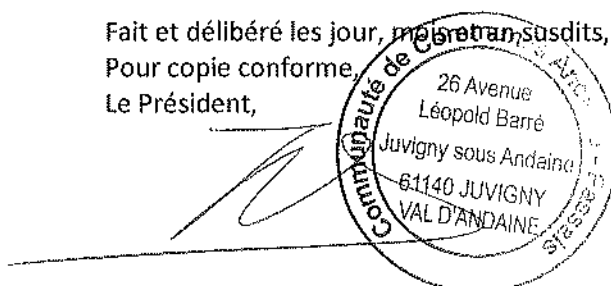
- Les agents qui compte tenu des nécessités de service sont dans l'impossibilité de récupérer les heures supplémentaires ;
- Les agents qui effectuent des heures supplémentaires pour assurer des missions différentes de celles qui relèvent de leurs fonctions habituelles.

Il est proposé de pouvoir indemniser, dans ces deux cas de figure, les heures supplémentaires réalisées à hauteur de 100%, c'est-à-dire la totalité, dans la limite de 25 heure mensuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'indemnisation de la totalité des heures supplémentaires réalisées, dans la limite de 25 heures mensuelles, dans les cas mentionnés ci-dessus ;
- **MODIFIE** le règlement intérieur au vu de cette nouvelle disposition ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et années susdits,  
 Pour copie conforme,  
 Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
 061-200068443-20220623-2022131-DE  
 Date de télétransmission : 27/06/2022  
 Date de réception préfecture : 27/06/2022